



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de décembre à 14h30,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 4 décembre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Sylvie GUEGUEN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Louis Gibier), M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Christianne COGNEE), Madame Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Colette GROIZARD)

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Danielle COMBE

DEL025_13 : Affaires financières - Budget annexe La Rocterie - Délibération corrective relative à l'approbation du compte administratif 2024

Lors de la séance du 14 avril 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie La Rocterie. Cependant une erreur matérielle a été constatée dans la présentation des résultats d'investissement.

La délibération mentionne un résultat d'investissement pour l'année 2024 de + 10 602,71€ alors que le montant exact, tel qu'il ressort des écritures budgétaires et comptables est de 21 047,18 €.

Cette erreur nécessite une correction pour garantir la conformité des actes et la sécurité juridique des documents budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux actes budgétaires,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe La Rocterie,

Vu les écritures budgétaires et comptables du budget annexe La Rocterie pour l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget annexe La Rocterie a été approuvé avec un résultat de fonctionnement de + 45 416,87 € et un résultat d'investissement erroné de + 10 602,71 €

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2025_007 du 14 avril 2025 pour refléter le résultat d'investissement 2024,

Considérant que cette correction permettra de sécuriser les documents budgétaires et de garantir la conformité des actes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'erreur matérielle dans la délibération du 14 avril 2025 relative au compte administratif 2024 du budget annexe La Rocterie qui mentionnait un résultat d'investissement de + 10 602,71€ au lieu de + 21 047,18€ ;
- **CORRIGE** le résultat d'investissement 2024 du budget annexe La Rocterie en le fixant à + 21 047,18 €,
- **NE MODIFIE PAS** le résultat de fonctionnement de + 45 416,87€, conformément aux écritures budgétaires et comptables.

Cette délibération corrige et remplace la délibération n°2025_007 du 14 avril 2025, afin de rectifier l'erreur matérielle constatée sur le montant du résultat d'investissement.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 17/12/25

Le Président,
Louis GIBIER

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17/12/25

La secrétaire de séance
Danielle COMBE

